SAP EN MILIEU AQUATIQUE

SAP
30004
28.11.2019

Cette fiche opérationnelle a pour objet de définir les missions, les conditions d'engagement et les consignes opérationnelles relatives aux interventions impliquant les scaphandriers

CONDUITE À TENIR

CAT DU COS

- Le CA du VPL conseille le COS; il est directeur de plongée (DP) :
  - jusqu'à 3 binômes pour un chef d'unité (SAL 2)
  - au-delà pour un conseiller technique (SAL 3)
- Le COS, sur les conseils du DP, valide les limites d'engagement:
  - en profondeur : celles-ci dépendent des aptitudes des spécialistes (30 ou 50 m)
  - en durée : pour un sauvetage de vie humaine, réglementairement, on considère :
    - 1 h si la température de l'eau est supérieure à 6°C
    - 2 h si la température de l'eau est inférieure à 6°C
    - cette durée est à adapter en fonction des conditions de la disparition. Ex : scaphandrier avec un recycleur (autonomie de plusieurs heures), possibilité de poches d'air (parking souterrain)
- Le COS doit chercher à :
  - trouver le meilleur accès pour les secours
  - localiser la victime
  - faire mettre une embarcation à l'eau : cette action, après avis du DP, peut être annulée en fonction des circonstances
- L'utilisation de moyens aériens (Dragon 67, drone, EPA, BEA) peut servir à faciliter les recherches même si le plan d'eau peut sembler profond : une victime peut tout de même se trouver proche de la surface, visible depuis les airs mais invisible depuis la berge
- L'avis d'un médecin SMUR ou SP sur les lieux peut permettre d'aider la prise de décision quant à l'arrêt ou la poursuite des recherches
- Quand les recherches d'une victime sont arrêtées au motif que les délais et chances de survie sont dépassés, il n'y a plus de travail relatif à cette recherche des scaphandriers sans réquisition écrite de l'autorité de police ou judiciaire

POINT DE SITUATION COS / DP

- Hors sauvetage de vie humaine, aucune action ne peut être engagée par des personnels SAL avant que le COS et le DP n'aient réalisé un point de situation
- Dans la mesure du possible, le DP propose plusieurs idées de manoeuvre au COS
- Le COS valide les limites de la plongée sur avis du DP : profondeur, durée, lieu, mission
- Le COS s'assure que la sécurité des scaphandriers est mise en oeuvre par les éléments suivants :
  - signalisation de la présence de scaphandriers à la surface de l'eau
  - information de tous les intervenants (y compris des autres services) de la zone de plongée
  - information des embarcations circulant sur le cours d'eau de la présence de scaphandriers

PRIMO INTERVENANTS NON SPÉCIALISTES

LE SAUVETEUR NE DOIT JAMAIS S'ENCORDER DANS L'EAU

- La décision de s'engager dans l'eau doit être prise de manière réfléchie en prenant en compte un maximum d'éléments afin de ne pas créer de sur-accident :
  - température de l'eau et extérieure
  - présence de courant
  - absence de visibilité
  - capacités physiques du sauveteur
  - nécessité de s'engager (si la victime est clairement décédée)
- En cas d'impossibilité de s'engager (température de l'eau basse, présence de courant,…) il faut lancer du matériel flottant (gilet de sauvetage, vestes de feu, attelle à dépression gonflée, bouée,…) si possible attaché à un cordage

CTA-CODIS

- Code sinistre : 2400 - «Ass Pers Milieu Aquatique»
- Départ type : selon localisation
- Prise de renseignement :
  - identifier si un sauvetage de vie humaine est nécessaire
  - sur le Rhin :
    - traiter l'intervention sous «ETARE RHIN»
    - situer l'intervention par rapport aux points repères (écluses, centrales, ...) et PK
    - prévenir le CARING, VNF, Port Autonome de Strasbourg, Leitstelle, ...
  - identifier le côté de la rive du cours d'eau
  - identifier si la navigation fluviale est interrompue
- Conseils au requérant :
  - ne pas se déplacer ou être en mesure de revenir sur place
  - conserver en mémoire l'endroit exact où la victime / véhicule / embarcation a coulé afin de pouvoir orienter les secours de façon précise (point de repère)
  - ne pas s'exposer de manière inconsidérée
- Prévoir un moyen de transport (Ex. : VL CDG) entre la DZ et la ZI si Dragon 67 est utilisé comme vecteur pour transporter un binôme SAV / SAL
- Demander l'engagement de Dragon 67 ou du drone à défaut
- Proposer le renfort plongeurs (FPT Finkwiller)

CONSEILS AU REQUÉRANT : VL À L'EAU

- Retirer la ceinture
- Ouvrir les fenêtres
- Sortir sur le toit et rester dessus tant que la VL n'a pas coulé
- Laisser / mettre les feux de croisement ou route (véhicule plus facile à retrouver)

MISSION SAL/SAV - SAP MILIEU AQUATIQUE

- Reconnaissance
- Sauvetage subaquatique
- Reconnaissance, sauvetage et assistance en zone inondée

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR RÉQUISITION

- Pour une recherche de personne au delà du délai de prompt secours (cf «CAT DU COS»)
- Une équipe de scaphandriers peut être engagée à la demande de l'autorité judiciaire pour effectuer d'autres opérations que celles listées ci-dessus (recherche de corps, recherche de pièces à conviction…). Dans ce cas, le CODIS engage une procédure de réquisition

RELATIONS AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

- Le SAP en milieu aquatique implique généralement une interaction forte avec les forces de l'ordre notamment lorsque la victime est décédée
- En effet, le responsable de l'intervention est alors le directeur d'enquête (policier ou gendarme)
- Les sapeurs-pompiers doivent éviter de détériorer d'éventuels indices présents sur la scène d'enquête

RÉFÉRENCES

- NDS n° 84/2011 : intervention en milieu aquatique
- Fiche technique - VPL : http://www.sdis67.com/images/stories/documents/technique/fiches-techniques/01-10_vpl.pdf
- Recommandations Départementales Secours à Personne > Noyades
- Guide d'emploi spécialité - scaphandrier autonome léger - 22.09.2017

PRISE EN CHARGE SECOURISTE D'UN NOYÉ

STADES DE GRAVITÉ

- Stade 1 : aquastress
  - la victime n'a pas inhalé d'eau
  - elle est consciente, épuisée et angoissée
- Stade 2 : petit hypoxique
  - la victime a inhalé un peu d'eau
  - elle est consciente, très angoissée et encombrée
  - elle tousse, présente une hypothermie et un début de cyanose
- Stade 3 : grand hypoxique
  - la victime présente des troubles de la conscience
  - on observe une hypothermie, une cyanose marquée, et un encombrement majeur
- Stade 4 : anoxique
  - la victime est inconsciente et ne respire pas
  - elle peut être en arrêt cardiorespiratoire

PRISE EN CHARGE SECOURISTE

- Réaliser un bilan secouriste complet
- Dans tous les cas :
  - oxygéner à fort débit (inhalation d'oxygène si la ventilation est encore présente, ventilation artificielle dans les autres cas),
  - déshabiller, sécher et couvrir (risque fréquent d'hypothermie)
- Chez la victime consciente qui respire : position 1/2 assise afin d'améliorer la ventilation
- Victime inconsciente qui respire : PLS
- ACR : RCP

POINTS DE VIGILANCE

- Les risques très fréquents de vomissements imposent aux secouristes d'être très vigilants et de tenir l'aspirateur de mucosités prêt à être utilisé.
- Il ne faut pas chercher à évacuer l'eau contenue dans les poumons par des changements de positions plus dangereux qu'utiles.
- Le drainage en position déclive n'est pas nécessaire.
- L'hypothermie, très fréquente chez le noyé, protège les cellules nerveuses du manque d'oxygène. Il faut donc savoir se battre plus longtemps chez le noyé en ACR car il a plus de chances d'être récupéré

CAS PARTICULIERS

VICTIME DÉCÉDÉE

- Aucun geste de secours et aucune réanimation à réaliser chez une victime qui présente :
  - une séparation de la tête et du tronc
  - une rigidité cadavérique
  - un état de putréfaction
- Si la reconnaissance permet de déterminer de manière certaine que la victime est décédée, le corps n'est pas déplacé ou ramené sur la rive
- Pour lever le doute, et suivant l'appréciation du COS et du DP, les scaphandriers peuvent effectuer une reconnaissance et baliser la zone de découverte du corps. Ils prennent soin de ne pas altérer la ZI
- Les scaphandriers peuvent amarrer le corps afin de figer la scène
- Seuls les scaphandriers de la brigade de gendarmerie fluviale sont formés et habilités aux constatations et enquêtes en milieu aquatique
- Les scaphandriers du SDIS pourront intervenir en soutien, sur réquisition judiciaire
- Dans le cas où le délai d'intervention de la gendarmerie fluviale ne serait pas compatible avec l'attente sur place des moyens du SDIS, le corps est laissé sous la surveillance des forces de l'ordre
- Si l'intervention du VPL est à nouveau nécessaire, elle fait l'objet d'une réquisition

REPÈRE - TRIANGULATION

- Les notions de distance sont très difficiles à appréhender
- Avec un témoin : permet de donner un axe supposé de la disparition de la victime
- La recherche d'un second témoin (plusieurs appels au CTA, reconnaissance par les premiers intervenants) peut s'avérer très utile : possibilité de « trianguler » la position pour déterminer la zone où la victime a été vue pour la dernière fois : c'est le point de départ des recherches. Ce point de départ est à baliser au plus vite; si cela n'est pas faisable par une embarcation, les scaphandriers devront faire ce travail
- CF schéma triangulation ci-dessous
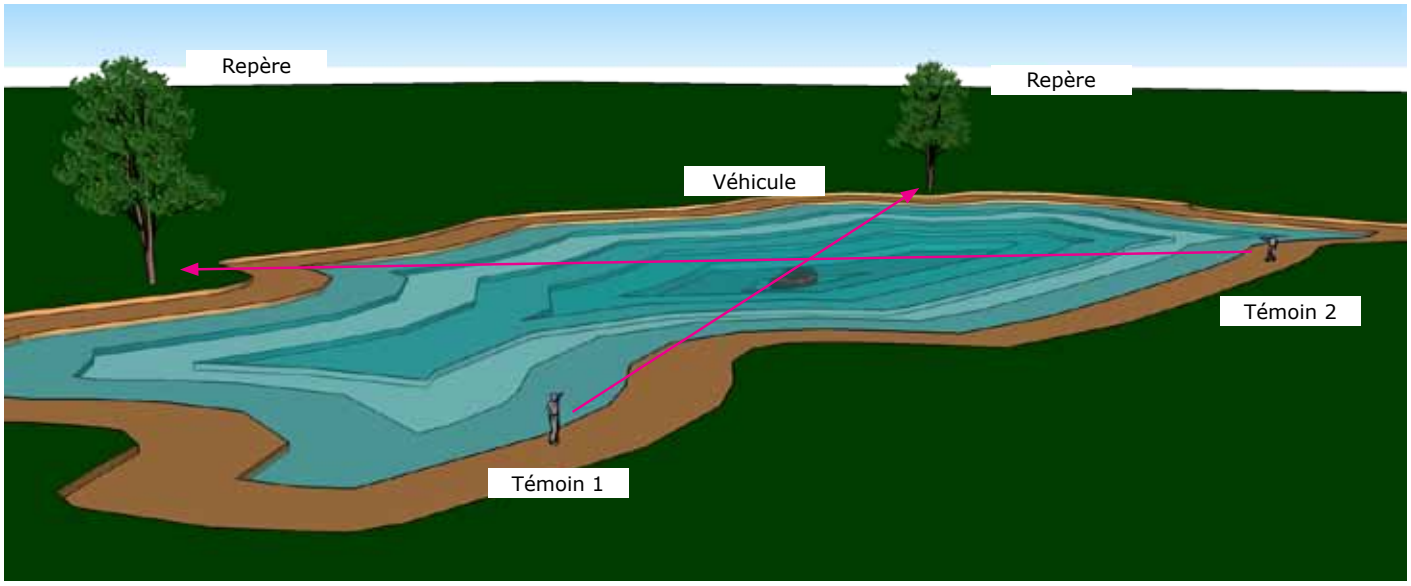
SCHÉMA TRIANGULATION